

Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 3 mars 2025

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, Mme Claude MERMET, M. Christophe LEGRAND, M. Pascal BINETRUY, M. Patrice ZAIDINERAITE

Membres excusés : Mme Audrey BURKHARDT

Secrétaire de séance : M. Franck VICHARD

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2025
- Subventions aux associations
- Vote compte financier unique, commune et assainissement
- Affectation des résultats 2024 de la commune et de l'assainissement
- Renouvellement de l'éclairage de l'église – Proposition du SDE 03
- Délibération concernant le principe d'adhérer au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
- Délibération concernant l'organisation du service public de la petite enfance
- Délibération pour emboursement des 4 repas lors du déplacement à Lyon
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 27 janvier est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Le maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- L'avenant N° 1 de l'entreprise EC2F concernant la rénovation thermique de l'école – Lot 2
- Mutuelle santé citoyenne
- Aide ponctuelle à un administré

Délibération 011/2025
7.5 - Subventions : Vote des subventions aux associations

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder pour 2025 les subventions suivantes :

Nom de l'association	2024
LABEL VILLAGE FLEURI	50.00
FONDATION DU PATRIMOINE	55.00
SPA	261.30
ANACR	30.00
LES EGLISES PEINTES	100.00
MUSIQUES VIVANTES	30.00
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS	50.00
FREDON	90.00
DDEN	20.00
DONNEURS DE SANG	60.00
IFI 03	46.00
COURSE VIN SCENE	50.00
AFM Téléthon	100.00
PG CATM	100.00
Souvenir Français	100.00
Les Restaurants du cœur	100.00
	1212.30

Délibération 012/2025
7.1– Budgets et comptes : Vote du compte financier unique 2024 de l'assainissement

Le maire présente le compte financier unique de l'assainissement qui laisse apparaitre les chiffres suivants : Il donne des explications

Investissement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	47 336.84
	Réalisées	6 117.71
	Restes à réaliser	34 160.00
<i>Recettes</i>	Prévues	47 336.84
	Réalisées	26 696.84
	Restes à réaliser	20 640.00
Fonctionnement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	11 392.69
	Réalisées	10 326.19
	Restes à réaliser	0.00
<i>Recettes</i>	Prévues	11 392.69
	Réalisées	13 070.11
	Restes à réaliser	0.00

Résultat clôture exercice		
<i>Investissement</i>		20 579.13
<i>Fonctionnement</i>		2 743.92
Résultat global		23 323.05

Madame Claude MERMET, élue Présidente de séance, fait procéder au vote du compte financier unique 2024 de l'assainissement, dressé par le maire, Daniel LEGER, qui s'est retiré au moment du vote. Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le compte administratif est adopté.

Délibération 013/2025
7.1 – Délibérations liées au budget : Affectation des résultats de l'exercice 2024 de l'Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier fait apparaître les chiffres suivants :

un excédent de fonctionnement de 2023	893.31
un excédent reporté de 2022	1 850.61
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	2 743.92
un excédent d'investissement de	20 579.13
un déficit des restes à réaliser de	13 520.00
soit un excédent de financement de	7 059.13
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit	
résultat d'exploitation au 31/12/2023 EXCEDENT	2 743.92
affectation complémentaire en réserve (1068)	
résultat reporté en fonctionnement (002)	2 743.92
résultat reporté en investissement (001) EXCEDENT	20 579.13

Délibération 014/2025
7.1 – Budgets et comptes : Vote du compte financier unique 2024 de la commune

Le maire présente le compte financier unique de la commune qui laisse apparaître les chiffres suivants :

Investissement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	471 848.73
	Réalisées	328 790.67
	Restes à réaliser	77 488.80
<i>Recettes</i>	Prévues	471 848.73
	Réalisées	183 156.47
	Restes à réaliser	114 059.00

Fonctionnement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	414 910.79
	Réalisées	306 281.20
Recettes	Prévues	414 910.79
	Réalisées	423 982.54
Résultat clôture exercice		
<i>Investissement</i>		- 145 634.20
<i>Fonctionnement</i>		117 701.34
Résultat global		- 27 932.86

Mme Claude MERMET, élue Présidente de séance, fait procéder au vote du compte financier unique 2024 de la commune, dressé par le maire, Daniel LEGER, qui s'est retiré au moment du vote. Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le compte administratif est adopté.

Délibération 015/2025
7.1 – Délibération liées au budget : Affectation des résultats
de l'exercice 2024 de la commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier unique fait apparaître les chiffres suivants :

un excédent de fonctionnement de 2024	40 340.76
un excédent reporté de 2022	77 360.58
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	117 701.34
un déficit d'investissement de	- 145 634.20
Un excédent des restes à réaliser de	36 570.20
soit un besoin de financement de	109 064.00
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit	
résultat d'exploitation au 31/12/2023 EXCEDENT	117 701.34
affectation complémentaire en réserve (1068)	109 064.00
résultat reporté en fonctionnement (002)	8 637.34
résultat reporté en investissement (001) DEFICIT	- 145 634.20

Délibération 016/2025
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public :
Renouvellement mise en lumière de l'église Saint-Pierre par le SDE03

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Renouvellement de la mise en lumière de l'église Saint-Pierre

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :
28 646 € T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver, l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 5 730 € réparti sur 5 ans soit 1273 € € euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « *contributions aux organismes de regroupement* »

Délibération 017/2025
5.7 – Intercommunalité : Adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Communauté de communes d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le 25 novembre dernier.

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 € / hab).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Oùï l'exposé de M. Le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, **QU'**il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

CONSIDERANT QUE de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

CONSIDERANT l'avis favorable du Pôle métropolitain sur la demande d'adhésion exprimée par la Communauté de communes,

DONNE son accord pour que la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

Délibération 018/2025
5.7 – Intercommunalité : Service public de la petite enfance – Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur Le maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

- **1** - Toutes les communes doivent **recenser** les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :
 - o D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - o De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - o D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
 - o De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
- **2**- toutes les communes doivent **informer** et **accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :
 - o De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - o D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet,... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- **3**- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :
 - o De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme
 - o De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
 - o De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- **4**- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :
 - o De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
 - o De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),
 - o D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite

enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de décembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » de la manière suivante :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,

VU la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant Service Public de la Petite Enfance,

CONSIDERANT QUE la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, **ET QUE** cet article a été transposé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant **ET** à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance **ET QU'**elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

AUTORISE le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « *actions en faveur de la petite enfance* » telle que présentée ci-après :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

AUTORISE Monsieur le Maire a notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 019/2025

Objet : 7.1 – Décision budgétaire : Remboursement de frais concernant le déplacement à Lyon pour l'obtention de la 3^{ème} fleurs

Considérant l'invitation de l'association des villes et villages fleuries afin de recevoir le prix de la 3^{ème} fleur pour la commune

Considérant la volonté des élus de partager ce moment avec les conseillers qui s'investissent dans le fleurissement et l'agent communal qui œuvre dans ce sens,

Le maire présente la facture du restaurant pour 4 repas soit 59.60 € ttc ainsi que les frais de parking soit 20 € qu'il a engagés.

Le maire ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 vote contre et 0 abstention, le conseil municipal donne son accord pour que les frais soient remboursés à M. le Maire.

Délibération 020/2025

1.1 : Marchés publics : Avenant N°1 pour le lot 2 concernant les travaux de rénovation thermique de l'école

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'école, des travaux concernant le lot 2 n'ont pas été exécutés :

Il s'agit :

- de l'habillage des caisson volets roulants
- des entrées d'air
- de la repose des persiennes
- du remplacement des persiennes

Le montant de l'incidence financière de l'avenant est de - 13800.14 € ht soit -16 560.17 € ttc
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord
- Mandate le maire pour signer cet avenant en moins.

Délibération 021/2025
8.2 – Aide sociale : Mutuelle Santé Citoyenne

Le maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en novembre 2023, afin d'autoriser l'assureur AXA à démarcher sur la commune afin de proposer sa complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants de la commune. La société AXA propose de renouveler ce partenariat.

Le maire rappelle que la commune n'a aucun rapport financier avec l'assureur et ne sera que partenaire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le maire pour signer la convention avec la société AXA.

Délibération 022/2025
8.2 – Aide sociale : Aide à personne en difficulté

Le maire informe le conseil qu'il a été amené à prendre une décision pour faire face à une situation d'urgence afin de venir en aide à un administré, mi-février.

Le comité communal d'actions sociales qui n'a qu'un rôle consultatif a été informé de la situation.

Le maire expose les faits :

Considérant les ennuis de santé en septembre 2024 d'un habitant de la commune ; M. Thierry Hermann

Considérant la non perception pendant des semaines de ses indemnités journalières en raison d'une erreur d'attestation de salaire,

Considérant la situation financière dans laquelle M. Hermann s'est retrouvée,

Le maire informe le conseil municipal qu'il a établi :

- deux bons de gasoil de 80 € chacun auprès de la Station AVIA de Saulcet.
- 3 bons alimentaires de 50 € chacun auprès de Carrefour Market.

La commune vient de recevoir les factures et va devoir les acquitter

- Facture N° 4 du 24 février d'un montant de 80 €
- Facture N° 28 du 7 mars d'un montant de 80 €
- Ticket de caisse du 28 février d'un montant de 49.45 €
- Ticket de caisse du 20 mars d'un montant de 95.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, mandate le maire pour procéder au paiement des factures.

La séance est levée à 21 H 30

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	